

**PC 4 NOTICE**  
**EARL DU PANIER GOURMAND PLACENAN 29420 PLOUENAN PC 24**  
**CONSTRUCTION DE DEUX SERRES DE PRODUCTION**

**NOTICE**

**1/DESCRIPTION DU SITE**

Le projet de l'EARL DU PANIER GOURMAND, exploitant agricole, est situé à 1 km à l'ouest du bourg de PLOUENAN, altitude 59 m environ. Cette zone rurale proche des zones urbanisées de la Commune, est desservie par la route de Mespaul au sud du site puis par une voie communale qui devient un chemin d'exploitation en allant vers le Nord. La zone supporte une serre de production, un bâtiment agricole d'assez forte volumétrie appartenant à une CUMA et une maison d'habitation. Les terrains sont en légère déclivité vers le Nord Ouest et le paysage est composé de parcelles légumières importantes bordées de talus et parfois de haies. Le site est ponctué par des bâtiments d'exploitation et un réseau aérien électrique assez dense.

La demande de permis porte sur la construction de deux serres multi-chapelles pour la production de légumes sous abri. Il n'y a pas de bâtiments annexes car le site principal est tout proche (site principal de Kerivoas).

Au regard de la Loi sur l'eau, une évaluation environnementale a été réalisée par AT Ouest pour le site et au niveau de la gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention et de récupération de 1650 m<sup>3</sup> sera créé au Nord Ouest du projet (dossier PC EARL DE LA ROCADE), venant compléter l'existant de 1340 m<sup>3</sup>.

La volumétrie de l'ensemble est simple et linéaire ; l'impact visuel est réduit par le groupement des bâtiments, leur transparence et la hauteur relativement réduite par rapport à la surface. Les haies existantes sont maintenues en totalité en périphérie du projet et les bâtiments seront peu perceptibles des voies publiques qui sont assez éloignées du projet.

Pour des raisons financières et de planning de construction, le projet est scindé en deux demandes, la deuxième demande (serres au NORD du projet) est déposée au nom de l'EARL DE LA ROCADE.

Les bassins prennent en compte la totalité des besoins.

L'exploitation n'est pas soumise à la réglementation pour les ICPE et l'étude RT 2020 n'est pas nécessaire pour ce projet qui n'utilise aucun chauffage.

**2/PRESENTATION DU PROJET**

\*Aménagement prévu pour le terrain : accès principal par la voie communale ;

\*Implantation, organisation, volume : implantation groupée, volumétrie simple et linéaire ;

\*Construction en limite de terrain : sans objet ;

\*Matériaux et couleurs : bâche transparente, structure acier, pignons en filet, bassin : grille de protection métallique ;

\*Espace libre et plantations : inchangé ;

\*Accès : depuis les voies communales, les accès sont stabilisés.